

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du jeudi 25 mars 2010

PRESENTS : Mmes et MM. BARGIARELLI, BERGER, CASSERT, DAIZE, DURAND, FONT, JANSON, LORIEROUX, MEMAIN, PASSET, PERRIN, RANCE, ROY, SCHAFTLEIN

POUVOIRS : M. BOUR qui a donné procuration à M. CASSERT
Mme DELAGE qui a donné procuration à Mme DAIZE
M. FERSSIWI qui a donné procuration à Mme RANCE
M. MUNIER qui a donné procuration à M. PASSET
Mme WOHREL qui a donné procuration à M. MEMAIN

ABSENTS : ./.

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme LORIEROUX

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation des comptes administratifs 2009 :
 - commune
 - assainissement
2. Approbation des comptes de gestion 2009
 - commune
 - assainissement
3. Taux des impôts locaux pour 2010
4. Redevance assainissement
5. Affectation du résultat
 - de fonctionnement de l'exercice 2009 – budget commune
 - d'exploitation de l'exercice 2009 – budget assainissement
6. Vote des budgets primitifs 2010
 - commune
 - assainissement
7. Avenant n°1 au marché « divers travaux de voirie 2009 »
8. Amendes de police – programme 2010
9. Application des règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deça de 90 000 € H.T.

Questions diverses

Le Conseil Municipal, après vote à mains levées, à l'unanimité,

ADOPTE, sans observation, le compte-rendu de la réunion précédente du 19 janvier 2010.

PREND ACTE, sans observation, des décisions du Maire prises dans le cadre de sa délégation reçue du Conseil Municipal en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

- s'agissant de la passation de marchés selon la procédure adaptée conformément à l'article 28 du code des marchés publics :
 - Décision n°2010-04 du 12.03.2010 de passer un marché avec la société FONCIER EXPERTS sise à Saint-Quentin-en-Yvelines (78) pour l'établissement d'un plan topographique de la RD 906 pour un montant de 2 750,80 € TTC.

1. Approbation des comptes administratifs 2009 : commune et assainissement.

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, présente à l'assemblée le compte administratif 2009 de la commune qui n'appelle pas d'observations de la part des conseillers.

Mme Rance, adjoint au maire déléguée à l'assainissement, présente le compte administratif 2009 de l'assainissement.

M. le Maire se retire de la salle du conseil et ne participe pas au vote.

LE CONSEIL MUNICIPAL, sous la présidence de Mme RANCE, adjoint au Maire,

VOTE à l'unanimité les comptes administratifs 2009 arrêtés comme suit :

Commune :

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 066 450,46 €
- recettes : 1 214 776,61 €
- + report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 (ligne 002) : + 60 000 €

Excédent de fonctionnement résultat de clôture : 208 326.15 €

Section d'investissement :

- dépenses : 277 260.72 €
- recettes : 555 552.18 €
- + solde d'exécution N-1 : 561 893.38 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 840 184.84 €

(hors restes à réaliser)

Résultat global de clôture : + 1 048 510.99 €

(hors restes à réaliser)

Assainissement :

Section d'exploitation :

- dépenses : 105 216.78 €
- recettes : 100 229.89 €
- + report de l'excédent de fonctionnement de l'année N-1 (ligne 002) : + 10 459.17 €

Excédent d'exploitation résultat de clôture : 5 472.28 €

Section d'investissement :

- dépenses : 91 696.93 €
- recettes : 218 290.98 €
- + excédent investissement N-1 : 89.53 €

Excédent d'investissement résultat de clôture : 126 683.58 €

(hors restes à réaliser)

Résultat global de clôture : + 132 155.86 €

M. le Maire reprend la présidence du Conseil Municipal.

2. Approbation des comptes de gestion 2009 : commune et assainissement.

M. le Maire indique que le Receveur de Chevreuse a transmis les comptes de gestion 2009 de la commune et de l'assainissement et qu'après vérification, ces comptes sont conformes aux comptes administratifs 2009 de la commune et de l'assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

DECLARE que les comptes de gestion de la commune et de l'assainissement dressés pour l'exercice 2009 par le Receveur de Chevreuse sont conformes aux écritures de l'ordonnateur,

AUTORISE M. le Maire à signer ces comptes de gestion 2009.

3. Taux des impôts locaux pour 2010.

M. le Maire expose à l'Assemblée la modification liée à la suppression de la taxe professionnelle remplacée en 2010 par une compensation-relais.

M. le Maire propose à l'Assemblée de maintenir les taux 2009 des impôts locaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

DECIDE de ne pas modifier le taux des impôts locaux pour 2010, taux qui sont donc fixés comme suit :

taxe d'habitation	8,72 %
taxe foncière (bâti)	8,37 %
taxe foncière (non bâti)	39,30 %
CFE (cotisation foncière des entreprises)	9,27 % (anciennement taxe professionnelle)

4. Redevance assainissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après échanges de vues et délibérations,

à l'unanimité,

DECIDE de fixer à compter du 1^{er} avril 2010 :

- la part fixe annuelle d'assainissement à 26,00 € H.T. (25,00 € H.T. en 2009)
- la redevance d'assainissement à 1,25 € H.T./m³ (1,10 € H.T./m³ en 2009).

5. Affectation du résultat :

- **de fonctionnement de l'exercice 2009 – budget commune**
- **d'exploitation de l'exercice 2009 – budget assainissement.**

Après avoir approuvé les comptes administratifs 2009 de la commune et du service assainissement,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

DECIDE à l'unanimité :

Budget Commune :

- d'affecter 168 326,00 € de l'excédent de fonctionnement de l'exercice 2009 en section d'investissement (compte 1068), et de maintenir le solde, soit 40 000,15 € en section de fonctionnement (ligne 002).

Budget assainissement

- de maintenir l'intégralité de l'excédent d'exploitation de l'exercice 2009, soit 5 472,28 € en section de fonctionnement (ligne 002).

6. Vote des budgets primitifs 2010 : commune et assainissement

M. Passet, adjoint au maire délégué aux finances, détaille, pour la commune, les prévisions budgétaires de la section de fonctionnement service par service, puis il présente les différentes opérations prévues en investissement.

Mme Rance, adjoint au maire déléguée à l'assainissement, présente les prévisions budgétaires de l'assainissement en section d'exploitation, puis en section d'investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A l'unanimité,

VOTE, les budgets primitifs 2010 arrêtés comme suit :

Commune ,:

Section de fonctionnement :

- dépenses : 1 169 533,15 €
- recettes : 1 169 533,15 €

Section d'investissement :

- dépenses : 1 539 024,80 €
- recettes : 1 539 024,80 €

Assainissement :

Section d'exploitation :

- dépenses : 118 780,82 €
- recettes : 118 780,82 €

Section d'investissement :

- dépenses : 257 320,28 €
- recettes : 257 320,28 €

7. Avenant n°1 au marché « divers travaux de voirie 2009 ».

M. le Maire rappelle à l'Assemblée le marché passé en 2009 avec l'entreprise CEVILLER pour un montant de 51 508,75 € T.T.C pour divers travaux de voirie sur la commune de Cernay-la-Ville.

Il est nécessaire de passer un avenant à ce marché pour réaliser les travaux imprévisibles :

- problème d'écoulement des eaux après réalisation des travaux de voirie rue de St Robert à régler
- mise à niveau d'une chambre France Télécom découverte sous le trottoir rue de St Robert

- besoin de pavés supplémentaires pour finaliser les places de parking Place Paul Grimault

Le montant de cet avenant est de 7 425,16 € TTC. Il dépasse donc le seuil des 5 % et doit donc être soumis au vote du Conseil Municipal (pas à la commission d'appel d'offres car le marché initial n'avait pas été soumis à la CAO).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le marché « divers travaux de voirie 2009 » notifié le 9 janvier 2010 à l'entreprise CEVILLER,
Vu la nécessité de passer un avenant à ce marché pour réaliser des travaux imprévisibles,
Sur proposition de M. Cassert, conseiller municipal délégué aux travaux,

à l'unanimité,

DECIDE de passer avec l'entreprise CEVILLER sise à Rambouillet (78) un avenant n°1 au marché « travaux de voirie divers 2009 » d'un montant de 7 425,16 € TTC.

AUTORISE M. le Maire à signer cet avenant, ainsi que tous documents se rapportant au présent objet.

8. Amendes de police – programme 2010.

Comme chaque année, le Département effectue la répartition des recettes provenant du produit des amendes de police relative à la circulation routière qui sont affectées à la réalisation d'aménagements au titre des transports en commun ou au titre de la sécurité routière aux abords des établissements scolaires et sportifs fréquentés par des jeunes. Le dossier de demande de subvention est à déposer avant le 30.04.2010.

M. le Maire propose de déposer un dossier de demande de subvention pour l'aménagement du cheminement piétonnier qui va vers le stade : réfection de l'allée gravillonnée, marquage, aménagement de la nouvelle sortie du stade et de l'arrêt de bus.

Le devis estimatif s'élève à 15 937,85 € H.T. (le montant maximum subventionnable est de 10 100 € H.T.). Le taux de subvention est de 80 %.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après échanges de vues et délibérations,
À l'unanimité,

DECIDE :

- de réaliser des travaux d'aménagement du cheminement piétonnier pour un montant de 15 937,85 € H.T.,
- de solliciter une subvention au titre du programme 2010 des amendes de police auprès du Conseil Général des Yvelines pour la réalisation de ce programme,
- d'inscrire cette dépense en section d'investissement du budget primitif 2010 et suivants,

AUTORISE M. le Maire à signer tous les documents se rapportant à cet objet.

9. Application des règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000 € H.T

M. le Maire rappelle la délibération du 05.03.2009 fixant les règles de publicité utiles pour la passation des marchés en-deçà de 90 000,00 € H.T. Cette délibération avait été prise après la nouvelle réforme du Code des Marchés Publics qui prévoyait qu'en-dessous de 20 000,00 € H.T., il n'y a pas d'obligation de mise en concurrence particulière. L'attribution de ces marchés de faible montant devait toutefois respecter les principes de liberté d'accès à la commande publique, d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Du côté des formalités de publicité, entre 20 000,00 € HT et 90 000,00 € HT, la procédure retenue devait être « adaptée » au montant du marché et à ses caractéristiques. Au-dessus de 90 000,00 € HT, l'appel d'offres devait faire l'objet d'une publicité dans un journal d'annonces légales.

A compter du 1^{er} mai 2010, le code des marchés publics est à nouveau réformé. Le seuil de 20 000 € H.T. est annulé et le seuil en deçà duquel tout marché public pourra être passé sans publicité ni concurrence repassera à 4 000 €.

M. le Maire propose donc de redélibérer:

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 5.03.2009 fixant les règles de publicité pour la passation des marchés entre 20 000,00 € H.T. et 90000,00 € H.T.,

Vu l'annulation du décret n°2008-1356 du 19.12.2008 relevant de 4 000,00 € à 20000,00 € H.T. le seuil de publicité et de mise en concurrence obligatoires,

Considérant que le Code des marchés publics attribue au pouvoir adjudicateur la compétence pour fixer les règles de passation des marchés d'un montant compris entre 4 000,00 € H.T. et 90000,00 € H.T. ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE :

Article 1: organisation de la publicité pour les marchés inférieurs ou égaux à 3 999,99 € HT

Aucune règle de publicité n'est fixée pour les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dont le montant est inférieur ou égal à 4 000,00 € HT.

Article 2: organisation de la publicité pour les marchés entre 4 000,00 € H.T. et 89 999,99 € HT

Les marchés publics de fournitures, de services ou de travaux dont le montant est compris entre 4 000,00 € H.T. et 89 999,99 € H.T. font l'objet d'un affichage sur le panneau administratif situé à l'extérieur de la mairie pendant une durée de 12 jours francs et d'une publicité sur le site internet de la commune.

En cas de défaillance du site internet, l'affichage sur le panneau administratif sera considéré comme suffisant.

En fonction des caractéristiques du marché, l'affichage sur le panneau administratif et la diffusion sur le site internet pourront être complétés par une publication dans un journal d'annonces légales.

Questions diverses :

C. RANCE

- Sictom : la taxe « ordures ménagères » diminue de 7 % en 2010

E. SCHAFTLEIN

- Festival de Jazz : grand succès pour les premiers concerts
Concert à Cernay-la-Ville le 27 mars 2010

Prochain Conseil Municipal : le 4 mai 2010 à 21h00.